

MEMENTO du contrôleur d'élevage de chiens courants suisses

Matériel à disposition

- lecteur de code de microchip
- tampon encreur du club
- règlement d'élevage RE-CCC-2005 et formulaires de rapport du contrôleur d'élevage

Rapport du contrôleur d'élevage

Généralités

- Les différents formulaires sont envoyés en temps voulu par l'Office de contrôle (OC) du CCC.
- Ils sont signés par le contrôleur d'élevage et par l'éleveur.
- Ils sont ensuite renvoyés à l'OC dès le contrôle effectué.
- Ce dernier porte sur les points suivants :

1^{re} portée

- Après l'attribution de l'affixe d'élevage FCI à l'éleveur, le chenil doit être contrôlé avant la première saillie de la chienne courant suisse.
- Le formulaire envoyé par l'OC énumère les points à contrôler.
- Le contrôleur informe l'éleveur sur les carences auxquelles il doit remédier ; il convient d'un délai d'exécution et de la date d'un nouveau contrôle.

1^{re} semaine

- Lorsque la portée comporte plus de 8 chiots, l'éleveur doit avoir recours à une alimentation d'appoint appropriée ou à une nourrice d'élevage ; les chiots sont confiés à cette dernière dans les 5 jours qui suivent la naissance ; l'Office de contrôle (OC) du CCC en est avisé dans le même temps.

9^e semaine

- Le microchip a été implanté par le vétérinaire et l'identification du chiot est effectué au moyen du lecteur de microchip.
- Le code numérique du microchip est collé sur le pedigree, sur le carnet de vaccination et sur le rapport ; les étiquettes sont oblitérées par le timbre du club.
- Tout manquement concernant la tenue des chiens et leur élevage est notifié oralement à l'éleveur et est consigné dans le rapport.

Le contrôleur doit rappeler à l'éleveur que :

- les chiots peuvent quitter le chenil dès la 10^e semaine (9^e semaine révolue)
- ils doivent être vendus sur la base d'un contrat écrit disponible sur le site Internet du club
- l'office de contrôle du CCC est informé lorsque plus aucun chiot n'est à vendre.
- un pedigree d'exportation est demandé pour les chiots destinés à l'étranger

Emoluments

Les émoluments concernant le contrôle des chenils des éleveurs novices et des chenils déménagés, de même que le contrôle des portées et des chenils, ainsi que de l'identification des chiots, sont fixés par l'AD du CCC.

On peut les consulter sur le site Internet du club ; ils sont actuellement fixés comme suit :

- Fr. 20.- pour le contrôle du chenil et de la portée.
- Fr. 10.- par chiot (min. Fr. 30.- par portée) pour le contrôle des codes des microchips.
- Fr. 50.- pour les émoluments de recours.
- Pour les non-membres du CCC, les émoluments sont doublés.

Office de contrôle du CCC

Jean-Pierre Boegli, rue du Brise-Vent 39, 2800 Delémont, tél. 032 423 16 36 ou 079 622 14 82

Secrétariat du LOS de la SCS

case postale 8276, 3001 Berne, tél. 031 306 62 62